



Service Public
Fédéral
FINANCES

FORUM RÉGIONAL DE LIÈGE « AÉROPORT » 13 JUIN 2022



Service Public
Fédéral
FINANCES



ACCUEIL

Karin **Walravens** – Project Leader (Customs &
Trade Law Academy)

Isabelle **Kelder** – Chef de division (AGDA)



Ordre du jour

- **Contrôles H7** / Nicolas Wengler-Mathieu (AGDA)
- **GMTMS** / Alexandre Ferrari (Liege Airport)
- **Evolution de la procédure de destruction**/ Pierre Agnoli (AGDA)



Divers

- **Suivi du groupe de travail (représentation directe)**
/ Nicolas Wengler-Mathieu (AGDA)
- **Prises d'échantillon par le déclarant avant dépôt de la déclaration**
/ Nicolas Wengler-Mathieu (AGDA)
- **Actualités opérationnelles**
/ Nicolas Wengler-Mathieu (AGDA)
- **Rapport du Wise person group**
/ Karin Walravens (Customs & Trade Law Academy)



Service Public
Fédéral
FINANCES



CONTRÔLES H7

Nicolas Wengler-Mathieu
Chef de division (AGDA)



Contexte

- **01/07/2021** : lancement H7 (IDMS)
 - Fin des franchises TVA / enregistrement IOSS
 - « Nouveaux » programmes (IDMS/BEFACS)
 - Implémentation progressive d'un nouveau type de contrôles

➔ **Faire le point** (un an plus tard)

- Points d'attention identifiés
- Note de procédure en cours de rédaction (exécution des contrôles /contentieux)



Gestion de la documentation

- Difficulté d'obtenir les annexes de la déclaration **avant** le contrôle physique
 - Soit la déclaration reste en attente de planification
 - Soit les demandes d'informations restent sans réponse

→ Adaptation de la **notification de contrôle** (douane)

- Documents exigés limités
 - ✓ facture définitive (du destinataire)
 - ✓ contrat d'achat des marchandises ou le bon de commande
 - ✓ preuve de paiement

} au moins 1 des 3
- **Notification de disponibilité** (représentant en douane)
 - Contient les annexes exigées
 - Une notification par numéro/lettre de transport



Gestion de la documentation

- Délai pour présenter la marchandise **et** les annexes à la déclaration :
 - la déclaration H7 est une déclaration « normale ». Le ou les articles sont en principe présents lors du dépôt de la déclaration (**tolérance de 4 heures** avant l'arrivée du moyen de transport)
 - Rappel après 10 jours
- A défaut :
 - destruction du (des) colis (198.1.b) i) et ii) CDU)
 - amende 250 EUR par déclaration
- Archivage



Gestion des communications

- Par mail : da.crk.bierset@minfin.fed.be
 - Volume potentiellement (très) important
 - **1 notification de disponibilité** des marchandises **avec les annexes** par **lettre de transport**
- Applications douane
 - Notification de contrôle manuelle
 - Partage de la documentation
 - Avenir



Gestion de l'IST

- L'entrepôt doit être adapté à l'activité
 - Table de travail
 - Espace ventilé
 - Cage (gestion des retenues)
 - Ordre et organisation



Franchises C2C

- Déclarations H7 avec le **code C08** (franchise pour des envois C2C)
→ **Uniquement** destinations **BE**
- Autorités BE ne sont pas compétentes pour vérifier les conditions d'application des franchises dans les autres EM de destination (art. 25 à 27 et 123, Re1186/2009)
- Règle de validation en cours d'implémentation dans IDMS
- Franchises C2C / autres EM : T1 + IM dans EM destination



GMTMS 2.0

AFE/PAA/JBA - 08/06/2022



Agenda

1. Historique

- 1.1 Pourquoi GMTS 1.0
- 1.2 Pause GMTS 1.0
- 1.3 Redémarrage du projet

2. GMTMS 2.0

- 2.1 Intégration dans la Digital Strategy
- 2.2 A quoi va t'il ressembler

3. Next Steps

4. Questions



1. Historique

1.1 Pourquoi GMTS 1.0



1.2 Pause GMTS 1.0



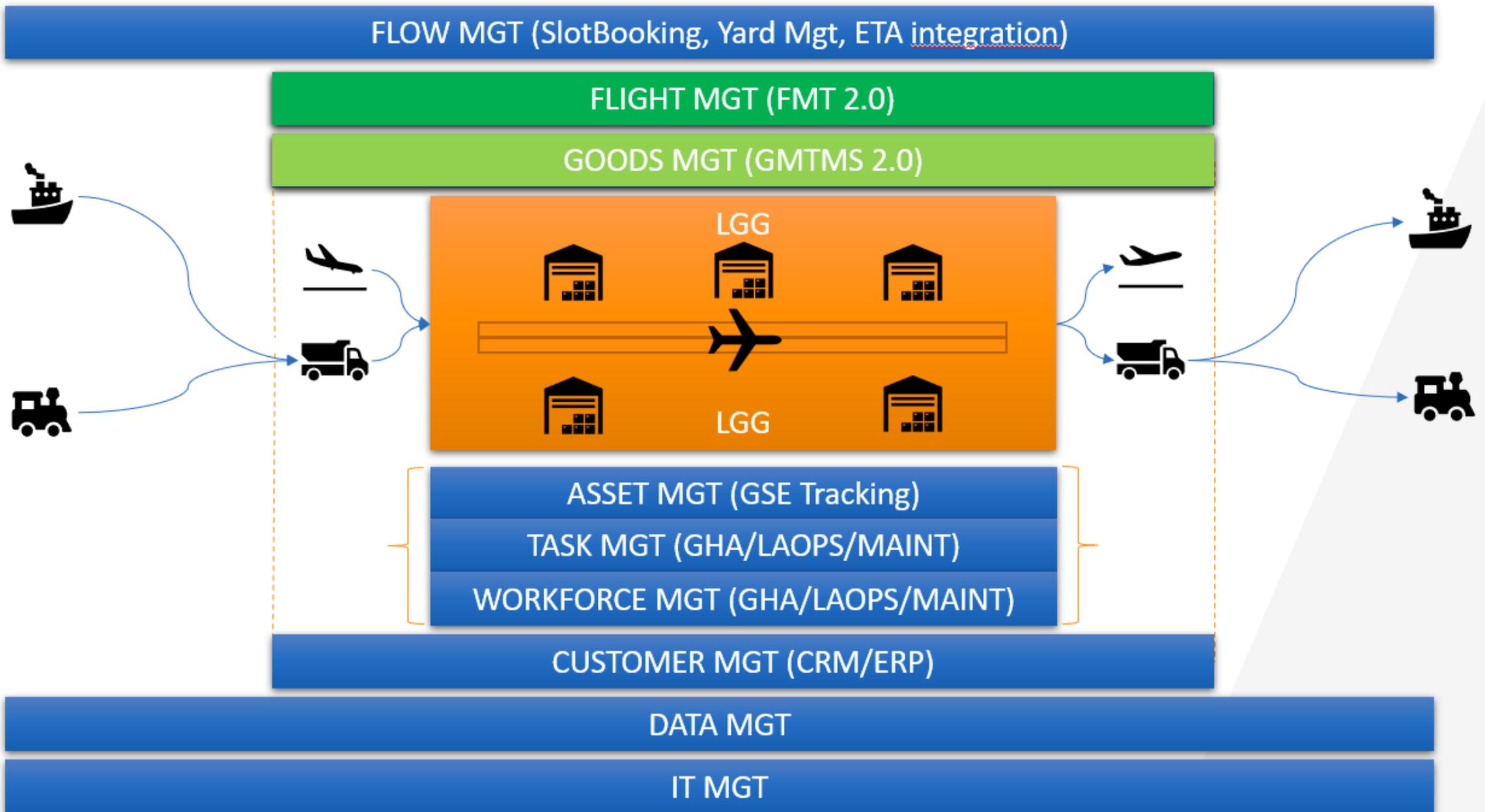
1.3 Redémarrage du projet



2. **GMTMS 2.0**

2.1 Intégration dans la Digital Strategy

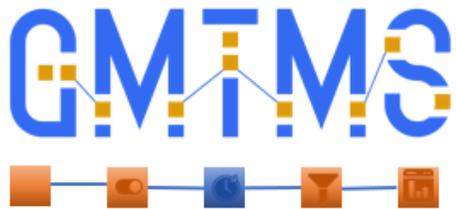
The Operational Solution VIEW



2. GMTMS 2.0

2.1 Intégration dans la Digital Strategy

2.2 A quoi va t'il ressembler



Client A



DOC TYPE	REF NR	ORIG DEST	TYPE	IATA CODE	HS CODE	TAR								DOCS	FULL REPORT									
MAWB	3215658	XXXX XXXX	Wom clothing	DGR	3216545	27/27/0	✓	—	✓	—	✓	—	□	—	□	—	□	—	□	—	✓			
HAWB	3232132	XXXX XXXX	Brocolis	PER	4489754	50/50/0	✓	—					—	□	—	□	—	□	—	□	—	□		
HAWB	3112312	XXXX XXXX	Phone Cases	XSD	3657984	300/300/0	✓	—					—	□	—	□	—	□	—	□	—	□		
MAWB	32156598	XXXX	Wom clothing	DGR	3216545	27/20/7	✓	—		✓	—			□	—	□	—	□	—	□	—	□		
	32156598-01	XXXX	Wom clothing	DGR	3216545	27/7/0	✓	—	✓	—	—	—	—	□	—	□	—	□	—	□	—	□		

PMC123654: 7
25 jun2022 13h12



NEXT STEPS



**PUBLICATION
MARCHÉ**
30 JUIN 2022

ATTRIBUTION

SEPTEMBRE 2022

WORKSHOPS

Q3 Q4 2022

PRODUCTION

Q1 2023



4. Questions



Service Public
Fédéral
FINANCES



ÉVOLUTION DE LA PROCÉDURE DESTRUCTION

Pierre **Agnoli**
Chef d'équipe – Back office (AGDA)



Points d'avancée

- Mise en forme plus structurée et précise
 - ➔ Note destinée aux opérateurs en cours de finalisation
- Meilleur suivi administratif
- Implication de l'AFSCA
- Optimalisation de l'outil numérique
- Simplifications opérationnelles



Simplifications opérationnelles

- Surveillance douanière ciblée
- Planification des dates de destruction
- Rassemblement
 - Marchandises d'un même représentant en douane, réparties sur plusieurs sites et visées par plusieurs demandes / décisions (quasi) simultanées
- Groupage
 - Globalisation de l'enlèvement chez un même opérateur pour les petites quantités (H7) au sein d'un même lieu agréé
- Clôture du dossier
- ~~Pré-destructions~~



Obligations des opérateurs

Rappel

- Respect des délais
- Mode de destruction
- Préparation des marchandises
- Annexes et documents
- Suivi et accord de la douane

Nouveautés

- Annexe 5 (anc. annexe 8) revue
- Stockage des marchandises des marchandises à détruire dans une zone spécifique pour les rassemblements /groupages
 - Organisation du stockage
 - Délai et limite quantitative
 - Rassemblement : délais généraux doivent être respectés
 - Groupage : max. 3 mois / max. 50 déclarations
nécessite une **cage** conforme

Faciliter l'**identification** et le **contrôle** des différents lots lors de leur **enlèvement** pour destruction



Pénalités & Contentieux

- Pénalités commerciales
 - en cas de mauvais tri des marchandises (ex : marchandises électriques avec batterie)
 - Annulation de la destruction par la firme de destruction
 - Frais à charge de l'opérateur + frais contractuels
- Pénalités administratives
 - Mauvaise préparation des marchandises (tri / rangement)
 - Annulation de la destruction par la douane
 - Frais à charge de l'opérateur
 - Contentieux : min. 250 EUR par déclaration (à partir du 1^{er} septembre 2022)
 - Destruction sans surveillance douanière
 - = Soustraction
 - Non-respect des prescriptions (délais / documents / planification...)
 - Contentieux : min. 250 EUR par déclaration (à partir du 1^{er} septembre 2022)



Service Public
Fédéral
FINANCES



DIVERS



Divers

- **Suivi du groupe de travail (représentation directe)**
/ Nicolas Wengler-Mathieu (AGDA)
- **Prises d'échantillon par le déclarant avant dépôt de la déclaration**
/ Nicolas Wengler-Mathieu (AGDA)
- **Actualités opérationnelles**
/ Nicolas Wengler-Mathieu (AGDA)
- **Rapport du Wise person group**
/ Karin Walravens (Customs & Trade Law Academy)



Groupe de travail

- Composition : Clearango, Customs Trade Academy, E-origin, Eynatten Services, LA, LCA
- 1^{er} thème abordé : représentation directe
- Identification de critères d'analyse de risque concernant la notion *d'établissement stable établi sur le territoire douanier de l'Union* (art. 5, 31° - 32° CDU)
- Doctrine sur base jurisprudence TVA



Groupe de travail

Yes	No	Screening client	Preuves
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Existence d'un compte de crédit/FRCT au bureau de douane	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ancienneté de la société	Enregistrement de la société : moins de 3 ans = risque plus élevé Enregistrement de la société : moins de 6 mois = exclu
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Acte constitutif de la société	A conserver pour vérifier type activité et adéquation avec moyens
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Numéro de TVA	VIÉS – screen shot avec date
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Numéro EORI	Site commission – conserver screen shot
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Adresse postale possible vu les activités	Documents descriptifs relatifs au bâtiment (titre de propriété, contrat location) + Google maps
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bilans comptables / audits financiers	A conserver pour démontrer l'activité et solvabilité
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bilan social avec nombre employés – document du secrétariat social	A conserver pour démontrer les moyens humains



Groupe de travail

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déclarations TVA	A conserver pour démontrer activité
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Identité du client et délégation de pouvoir	Carte ID/Passeport + mandat pour engager la société
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chaque ordre à déclarer provient-il directement du représenté ?	A défaut, est-il authentifié par le représenté ?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Compte bancaire	Preuve que le compte appartient à la société
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence de la société ou du pays de commerce sur listes suspectes de la Commission	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Adresse mail professionnelle (pas compte yahoo, gmail...)	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site web	Activités en rapport avec ce qui est annoncé
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si expéditeur intermédiaire donneur d'ordre : existence d'un contrat entre le client et celui-ci	Contrat
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si expéditeur intermédiaire donneur d'ordre : existence d'un contrat régissant les relations entre expéditeur et représentant	Contrat



Groupe de travail

- Interprétation des critères / alternatives
- Etapes suivantes (représentation directe)
 - Note de synthèse à destination de l'Administration
 - ➔ Demande d'adaptation de la circulaire de 2012
 - Contrôles / Assistance mutuelle
- Prochaines discussions
 - Représentation indirecte / valeur en douane B2B
 - Gestion des dépôts temporaires / autorisations IST ?
 - Handling
 - Deuxième ligne (B2B/B2C)



Prises d'échantillon par le déclarant avant dépôt de la déclaration

- **Art. 70/8. LGDA abrogé par loi du 23/02/22 (en vigueur 17/03/22)**
- § 1 Lorsque, par suite de circonstances particulières, le déclarant se trouve dans l'impossibilité d'énoncer certaines données exigées dans la déclaration, la douane peut l'autoriser, aux conditions qu'elle fixe, à examiner les marchandises dans un local ou dans un lieu désigné ou agréé par la douane, et à prélever des échantillons.
- § 2 L'examen est autorisé sur demande verbale à moins que la douane, eu égard aux circonstances, n'estime nécessaire le dépôt d'une demande écrite.
- Le prélèvement des échantillons n'est autorisé que sur demande écrite.
- § 3 Le déballage, le pesage, le remballage et toutes autres manipulations des marchandises se font aux risques et aux frais du demandeur. Les frais éventuels d'analyse sont également à sa charge.



Prises d'échantillon par le déclarant avant dépôt de la déclaration

- **134.2 CDU**
- Le **détenteur** des marchandises faisant l'objet d'une **surveillance douanière** peut à tout moment, avec l'autorisation des autorités douanières, examiner ces marchandises ou les échantillonner, notamment afin d'en déterminer le classement tarifaire, la valeur en douane ou le statut douanier.
- Saisie de la problématique par la composante centrale de OPS
 - Procédure existante Hasselt
 - Application aéroport
 - Fiche de travail (lignes directrices)



Actualités

- Audit DG Budget
- Licences / déclaration d'exportation
- Certificats CITES



RAPPORT 31 MARS – WISE PERSON GROUP COMMISSION EUROPÉENNE

- https://ec.europa.eu/taxation_customs/system/files/2022-03/TAX-20-002-Future%20customs-REPORT_BIS_v5%20%28WEB%29.pdf
- Le rapport examine en détail le statut de l'union douanière et les raisons pour lesquelles elle pourrait ne pas être adaptée aux défis géopolitiques et économiques actuels.
- Les problèmes identifiés par le rapport sont les suivants:
 - Manque d'uniformité dans l'application des règles douanières, y compris les sanctions, l'UE-27 n'agissant pas "comme un seul homme".
 - Manque d'uniformité dans la mise en œuvre du système informatique, qualité souvent médiocre des données, certains États membres disposant de plus de ressources.
 - Nouveaux défis posés par l'augmentation des transactions de commerce électronique en termes de conformité et de perte de revenus.
 - Importance des douanes pour éviter l'entrée de marchandises non conformes.



DIX RECOMMANDATIONS – WISE PERSON GROUP COMMISSION EUROPÉENNE

- Réformer et étendre le système des opérateurs économiques agréés.
- Fin du seuil d'exemption des droits de douane de 150 euros pour le commerce électronique et simplifier quelque peu l'application des taux de droits de douane pour les envois de faible valeur
- Introduire une nouvelle approche des données, axée sur l'obtention de données de meilleure qualité à partir de sources commerciales, en veillant à ce qu'elles fassent l'objet d'une validation croisée tout au long de la chaîne, qu'elles soient mieux partagées entre les administrations et mieux utilisées pour la gestion des risques de l'UE. Clarifier quels acteurs privés - y compris les plateformes de commerce électronique - doivent fournir des données, en prévoyant des coûts en cas de non-respect. Fournir aux entreprises un point d'entrée unique des données pour les formalités douanières et un guichet/portail unique.
- Un ensemble de propositions de réforme, relatives aux processus, aux responsabilités, aux obligations et à la gouvernance des douanes européennes.



- Un cadre complet de coopération, y compris le partage de données entre les douanes européennes, mais aussi avec les autorités de surveillance du marché, les organes chargés de faire respecter la loi et les autorités fiscales, pour une gestion globale des risques au niveau de l'UE.
- La création d'une agence européenne des douanes pour compléter le rôle de la Commission et soutenir le travail des États membres.
- Un nouveau cadre de responsabilité et de confiance, dans lequel les entreprises chercheraient à obtenir le statut d'opérateur économique agréé pour avoir un accès commercial au marché de l'UE. Les petits envois non commerciaux continueraient à être acheminés selon les procédures habituelles, mais sans priorité et en étant soumis à un niveau de contrôle reflétant leur statut "non fiable".
- Un ensemble de mesures visant à rendre les douanes de l'UE plus vertes, à numériser les procédures, à garantir que les interdictions et les restrictions liées à la durabilité sont correctement appliquées aux produits importés, ainsi qu'à réformer éventuellement la nomenclature du système harmonisé de l'OMD afin de permettre la classification correcte des produits respectueux de l'environnement que l'UE souhaite promouvoir dans le commerce international.
- Renforcer les ressources, les compétences et l'équipement des douanes afin qu'elles puissent remplir pleinement leurs missions.
- Une estimation annuelle de l'écart de recettes douanières afin de mieux gérer la perception des recettes douanières.

